

Loi sur les eaux navigables canadiennes

Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée (PJCCI) donne avis par la présente qu'une demande a été faite au ministre des Transports, en vertu de la *Loi sur les eaux navigables canadiennes*, pour approbation de l'ouvrage décrit ici ainsi que pour son site et ses plans.

Aux termes du paragraphe 7(2) de ladite loi, PJCCI a déposé auprès du ministre des Transports, sur le registre en ligne Recherche de projet en commun (<https://recherche-projet-commun.canada.ca/>) et sous numéro de registre **2801** ou sous le numéro de dossier du PPN 2005-300011 une description de l'ouvrage suivant, son site et ses plans :

- Plate-forme temporaire sous le tablier du pont Jacques-Cartier, section 7, entre l'île Sainte-Hélène et le Port de Montréal au-dessus du fleuve Saint-Laurent, Ville de Montréal.

Les commentaires concernant l'effet de cet ouvrage sur la navigation maritime peuvent être envoyés par l'entremise du registre Recherche de projet en commun mentionné ci-haut, dans la section des commentaires (rechercher par le numéro référencé ci-dessus) ou si vous n'avez pas accès à Internet, en envoyant vos commentaires directement à :

1550, avenue d'Estimauville
Québec (QC)
G1J 0C8

Notez que les commentaires ne seront considérés que s'ils ont été reçus par écrit (préférentiellement de façon électronique) au plus tard 30 jours suivant la date de publication de cet avis. Bien que tous les commentaires se conformant à ces directives seront examinés, aucune réponse individuelle ne sera envoyée.

Affiché à Longueuil (Québec) en ce seizième jour de mars, 2021

16 mars 2021

Les Ponts Jacques Cartier Champlain Incorporée